



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 58881

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des épouses et époux « conjoint collaborateur » des professions libérales au regard de leur retraite personnelle. Les épouses et époux « conjoint collaborateur » souhaitent que leurs années d'activité soient comptées dans leur carrière. Ce thème a été à nouveau évoqué lors du dernier congrès de l'UNAPL par ses membres qui demandent qu'une reconnaissance du travail des conjoints collaborateurs soit prise en compte pour leur retraite. Or le Gouvernement a récemment répondu à un parlementaire de l'opposition, lors d'une des séances des questions d'actualité, qu'une réflexion était actuellement menée sur ce sujet. Aussi elle lui demande si le Gouvernement entend vraiment prendre des mesures pour que soient reconnues les années d'activité des conjoints collaborateurs des professions libérales.

## Texte de la réponse

En application de l'article L. 742-6-6°, du code de la sécurité sociale, les conjoints collaborateurs des professionnels libéraux et des avocats pouvaient d'ores et déjà s'affilier volontairement à l'assurance vieillesse. Toutefois, cette faculté n'était ouverte que pour la seule retraite de base. Aussi, une disposition prévue à l'article 46 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale (parue au Journal officiel du 18 janvier 2002) étend la couverture vieillesse offerte aux conjoints collaborateurs, en leur permettant de bénéficier également de la retraite complémentaire. Ce dispositif nouveau répond aux préoccupations exprimées, l'affiliation volontaire à l'assurance vieillesse des conjoints collaborateurs des professionnels libéraux et des avocats étant ainsi rendue plus attractive.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58881

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 21 janvier 2002

**Question publiée le :** 12 mars 2001, page 1480

**Réponse publiée le :** 28 janvier 2002, page 459